

1

RÉPONSES RECUES À LA LETTRE ENVOYÉE À 135 MAIRES DES VILLES ET CITÉS DE TOUT LE DOMINION

Note. — Les lettres ont été expédiées entre le 10 et le 12 juin, et à la date du 30 juin et du 1er juillet, on reçoit encore des réponses.

BRANDON, MANITOBA, 19 juin 1924.

CHER MONSIEUR, — Au nom de Son Honneur le Maire, je dois vous dire qu'il y a et doit y avoir nécessairement dans les districts nouveaux comme les Provinces des prairies, bien des gens qui, sans être imprévoyants dans leur mode de vie, sont, pour des raisons légitimes, incapables de pourvoir aux besoins occasionnés par la vieillesse et par suite dépendent plus ou moins des corps publics ou des institutions de charité.

A la demande de l'Union des villes, le conseil de ville de Brandon a de temps en temps mis à l'étude cette question sous diverses formes, soit sous forme de fonds pour les rentes viagères, soit comme assurance-vie ou assurance-maladie, et jusqu'à présent n'a pas trouvé de solution satisfaisante.

Les refuges provinciaux pour les personnes âgées et infirmes dans le Manitoba sont insuffisants pour répondre à la demande, et le gouvernement a, je crois, reçu un mémoire demandant d'augmenter les locaux dont ils peuvent disposer. Actuellement, nous avons deux ou trois personnes attendant leur admission, et quelques autres qui mériteraient une aide de la part du gouvernement fédéral et ne veulent pas se rendre aux institutions provinciales, à cause de certains préjugés; par conséquent il n'est pas douteux que le plan du gouvernement du Canada d'établir un système de pensions pour les vieillards serait particulièrement bienvenu.

La ville de Brandon a aidé cette année 10 hommes et 7 femmes de diverses manières, ces personnes n'ayant pas les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie. Dans quatre cas, on a payé une pension, dans d'autres, le secours a pris la forme du loyer de leur logement, et dans d'autres cas encore on a fourni de temps en temps des objets en nature.

La municipalité entretient en plus 5 hommes et 8 femmes dans les institutions provinciales et les frais se montent à environ \$1,500 annuellement.

Il serait assez difficile de faire un relevé exact pour répondre à la question n° 2.

Le secrétaire-trésorier.

2

(Dépêche)

BRANTFORD, ONTARIO, 24 juin 1924.

Les membres de la S.A.O. demandent d'admettre les aveugles à la pension du vieil âge à l'âge de 50 ans, comme en Angleterre.

W. D. DONKIN, *secrétaire.*

3

CALGARY, 21 juin 1924.

1. En quelques mots, je suis d'avis que ce genre de pension est une nécessité absolue. Le sentiment public est en faveur d'une loi fédérale pour le soin des vieillards. On ne peut tolérer aujourd'hui de voir les vieillards dans le besoin. Le mode d'assistance qu'on suit actuellement est dirigé au hasard et sans uniformité. Les diverses institutions et les municipalités fournissant les fonds nécessaires, on ne peut avoir des résultats satisfaisants.